

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2012

---

**RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (n° 4178)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Gaultier-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et des laboratoires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de considérer les laboratoires de la même façon, qu'ils soient hospitaliers ou non hospitaliers. Il serait anormal que seul un laboratoire hospitalier éloigné puisse pratiquer des remises alors qu'un laboratoire extra-hospitalier situé sur place ne le pourrait pas.

Il s'agit aussi dans un contexte budgétaire contraint, de sécuriser nos hôpitaux publics et de leur permettre de réaliser des économies chiffrées à plus de 70 Millions d'euros, soit l'équivalent de plus de 2000 postes d'infirmières dans ces hôpitaux.